

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 05/217 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA PLATE FORME REGIONALE D'ANIMATION, DE MISE EN RESEAU ET DE SERVICES DES POINTS D'ACCES MULTIMEDIA

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2005

L'An deux mille cinq, et le vingt huit octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etiennette, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

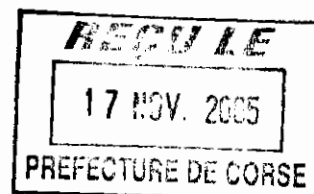
M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme RISTERUCCI Josette
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BURESI Babette
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme MOZZICONACCI Madeleine à Mme CASTELLANI Pascaline
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme SCIARETTI Véronique à Mme COLONNA Christine
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie

ETAIT ABSENTE :

Mlle PIERI Vanina.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,



- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique,

CONSIDERANT la création d'une plate forme régionale d'animation, de mise en réseau et de services, support de l'activité des points d'accès Multimédias,

CONSIDERANT que ces espaces publics s'inscrivent dans le cadre de la politique de promotion des usages sociaux des TIC,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Conseil Exécutif de Corse, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

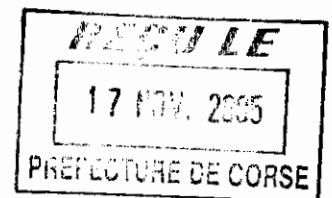
INDIVIDUALISE la mise en œuvre de la plate-forme d'animation, de mise en réseau et de services à la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 155 500 euros (TTC) 130 017,00 euros (HT) sur le programme 15125.

ARTICLE 3 :

DIT que la Mission des Technologies de l'Information (MITIC) est chargée de la gestion et de la mise en œuvre de cette plate forme régionale de service support à l'activité des P@M, et devra à ce titre en assurer l'accompagnement ainsi que le suivi actif.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les conventions et avenants tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération et



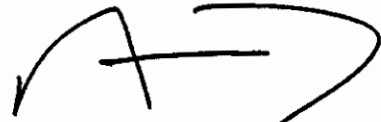
plus généralement à prendre toutes les mesures pour assurer la mise en œuvre de ce projet.

ARTICLE 5 :

La présente délibération qui pourra être diffusée, partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 octobre 2005

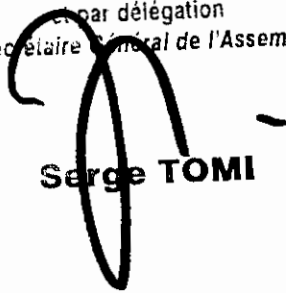
Le Président de l'Assemblée de Corse,



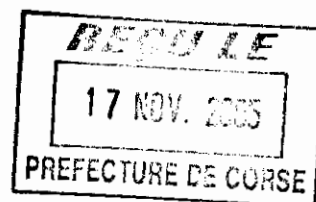
Camille de ROCCA SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse

et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



Serge TOMI



ANNEXE

REÇU LE
17 NOV. 2005
PREFECTURE DE CORSE



Collectivité
Territoriale
de Corse

**Plate Forme d'animation, de mise en réseau et de services,
POINTS D'ACCES MULTIMEDIA**

**EN APPLICATION DES DELIBERATIONS N° 03/151 AC, N° 03/372 AC,
N° 04/02 AC et N° 04/310 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**



Rapport du Président
du Conseil Exécutif de Corse

1. Contexte général

Depuis l'année 2001, la Collectivité Territoriale de Corse, s'est engagée dans la mise en place de Points d'Accès Multimédia (P@M). Cette initiative consiste à implanter dans plusieurs communes des lieux de découverte, d'initiation et d'utilisation des technologies multimédias et de l'Internet.

Dans ce cadre la Collectivité Territoriale de Corse a financé une large partie de l'équipement et du fonctionnement, les communes et les associations assurant la gestion du dispositif.

A l'issue d'une phase d'expérimentation, l'Assemblée de Corse et le Conseil Exécutif de Corse, approuvaient en juin 2003 :

1. Le principe de généraliser ces espaces multimédias, à toutes les communes, groupement de communes et associations qui souhaiteront mettre à la disposition du public un tel service (sous certaines conditions), sur la base du règlement de mise en œuvre du dispositif de soutien aux usages publics des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

C'est ainsi que par délibération n° 03/151 AC l'Assemblée de Corse a adopté le dispositif de soutien aux usages publics des nouvelles technologies de l'information et de la communication, plus généralement appelé règlement de généralisation des P@M.

Cependant, le dispositif se devait d'évoluer notamment afin d'améliorer les conditions de généralisation de ces espaces.

En conséquence par délibération n° 03/372 AC en date du 19 décembre 2003, l'Assemblée de Corse, sur proposition du Conseil Exécutif, a adopté, dans le cadre du le plan transitoire de promotion des usages des T.I.C, les mesures de pérennisation des points d'accès multimédia expérimentaux et d'amélioration de la généralisation des P@M.

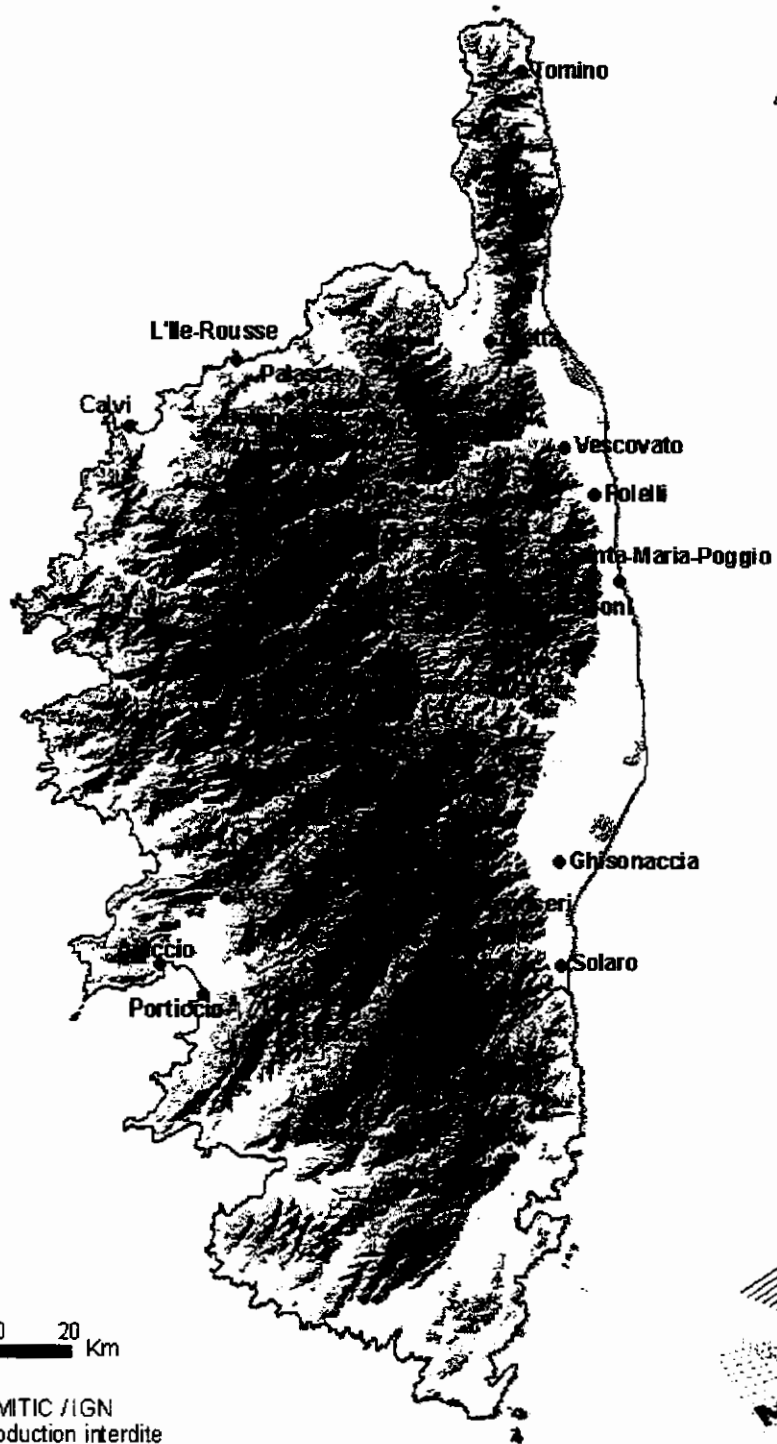
A ce jour une trentaine de P@m ont été financés et sont répartis géographiquement de la manière suivante :

<i>Communes</i>	<i>Porteur de projet</i>	<i>localisation</i>
Ajaccio	Mairie	<ul style="list-style-type: none"> • Saint Jean • Les Jardins de l'empereur • Les Salines • Les Cannes
Ajaccio	Association CRIJ	Cours Napoléon
Urbalacone	Mairie	Mairie-village
Olmeto	Mairie	Mairie Village
Plaine de Peri	Association U Liamu Gravunincu	Route nationale – Près de la Gendarmerie
Rosazia	Assoc.Rusazia.com	Centre du village
Cozzano	Assoc. Altutaravo.net	Centre du village

<i>Communes</i>	<i>Porteur de projet</i>	<i>localisation</i>
Porticcio	Mairie	Mairie annexe

<i>Communes</i>	<i>Porteur de projet</i>	<i>Localisation</i>
Venaco et Vivario	Assoc. Le Relais	Vivario : siège de l'association Venaco : mairie
Corte	Assoc. A rinascita	Centre social
Morosaglia-Ponte leccia	Mairie de morosaglia	Mairie annexe ponte leccia
Piedicroce	Mairie et association Orezza multimédia	Mairie village
Valle d'orezza	mairie	Mairie village
Santa Maria Poghju	mairie	Port de taverna
Cervioni	Assoc. ADECEC	Centre du village
Ghisonaccia	Mairie	bibliotheque
Ventiseri	Mairie et Assoc Apii	
Chisa	Mairie	Mairie village
Solaro	Mairie	Mairie annexe
Pietralba	Mairie	Mairie village
Belgodere	Mairie	Mairie Village
Lama	Mairie et assos. Festival du film	Mairie village
Palasca	mairie	Mairie Village
Folelli	Assoc. U fium'altu	Centre social
Vescovato	Mairie	Arena plaine
Oletta	Mairie	Bibliothèque
L'île Rousse	Mairie	Mairie
Calvi	Assoc. Calvi Jeunesse Action	BIJ
Tomino	Assoc. Incontri in capi corsu	Centre village

La carte ci dessous présente la répartition des P@M



© CTC-MITIC / IGN
copie et reproduction interdite



2 – Principe de la démarche

Par la délibération n° 04/310 AC en date du 17 décembre 2004, l'Assemblée de Corse, sur proposition du Conseil Exécutif, a approuvé les perspectives d'évolution de la promotion des usages sociaux des P@m, dans les directions ci-après :

- projeter les P@m dans une problématique territorialisée de développement régional des TIC,
- créer une plate forme régionale d'animation, de mise en réseau et de services,
- élaborer une offre d'animation personnalisée autour de la mobilisation d'animateurs,
- offrir des services citoyens et de proximité.

Ainsi dans ce cadre, par délibération n° 05/112CE du Conseil Exécutif en date du 2 juin 2005 la Collectivité Territoriale a lancé un appel public à la concurrence concernant l'acquisition d'une plate forme régionale de service support à l'activité des P@m.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération a été confiée à la collectivité Territoriale de Corse et déléguée à la Mission TI de Corse (MITIC).

3. Objectif général du projet Portail Régional des PAM.

Le programme P@m a pour objectif de soutenir l'implantation de lieux d'accès à l'Internet et au multimédia à l'échelle de la région et d'engager un processus d'animation, d'accompagnement et d'appui articulé sur le déploiement d'une plate-forme régionale de services.

L'objectif de ce Portail Régional des Points d'@ccès Multimédia est :

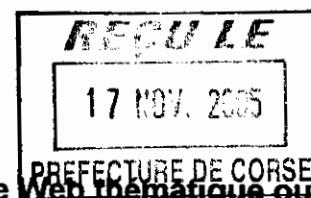
- **d'améliorer le fonctionnement et la qualité des services offerts par les P@m,**
- **de favoriser l'émergence de nouvelles pratiques sous forme d'usages et de partenariats, de faciliter la mise en réseau des lieux labellisés P@m,**
- **d'encourager la mise en réseau des P@m**
- **d'encourager la production de contenu informationnel régional et local autour de l'activité des P@m**

Cette plate-forme logicielle sera le support à l'activité des P@m, elle permettra de donner une nouvelle dimension à leur activité, à dynamiser les animateurs autour d'une mise en réseau, d'outils de communication, de contenus facilitant les échanges, la création et la mutualisation d'information. Elle permettra également d'accroître la qualité de service aux usagers autour d'un accès privilégié à des bases d'information et des contenus pédagogiques à forte valeur ajoutée.

4. Le projet de Portail régional des P@m

4.1 Définition d'un portail.

Un portail est un site qui se veut une "porte d'entrée" sur le Web thématique ou généraliste. Il s'agit d'un Site Web qui fournit un très large éventail de services



et de contenus susceptibles de retenir une communauté en particulier ou l'ensemble des internautes.

L'offre de base consiste en un moteur de recherche et/ou un annuaire de sites, mais aussi des informations venant de sources multiples le plus souvent agrégées, généralistes ou thématiques. Le portail est souvent le site de référence par lequel une communauté d'internaute entame sa navigation. Il existe de grands portails généralistes qui sont l'oeuvre de moteurs ou d'annuaires (Yahoo, Voila...) ou bien de fournisseurs d'accès Internet (Wanadoo, Club-Internet...). Le "portail thématique" joue le même rôle sur un secteur limité : un portail médical, un portail high-tech.... Le portail d'entreprise est, lui, un Intranet qui donne au personnel d'une entreprise et éventuellement à ses partenaires accès, d'une part, à l'ensemble des données et des informations qui appartiennent à l'entreprise en question, que ces données soient structurées (ex. : bases de données internes) ou non (ex. : documents de traitement de texte), et, d'autre part, à une série de sites Web ou de portails verticaux qui se rapportent à la sphère d'activité de l'entreprise.

4.2 Objet du projet

La Collectivité Territoriale de Corse souhaite mettre à disposition de l'ensemble de ses points d'accès multimédia une plateforme de service intitulée « portail régional des P@M » qui se décline autour d'un site Web portail régional permettant l'accès à des sites satellites pour chacun des P@M de Corse.

Cette plate-forme régionale de services permettra de disposer d'une vue d'ensemble de l'activité des P@M ainsi que du taux de fréquentation de la plate-forme.

La CTC via la mission TIC, pourra utiliser le portail afin de publier des informations ciblées ou ponctuelles sur le programme P@M sous forme d'articles destinés à la presse, d'émissions, ou de documents de synthèse destinés à des professionnels du secteur des Technologies de l'Information.

La plate forme cible fournira à l'animation du réseau des P@M des outils de travail collaboratifs et des outils de mise en réseau des animateurs, mais aussi du contenu à valeur ajoutée (encyclopédique, actualité, pédagogique, citoyen, thématique)

Le « Portail Régional des P@M » se décline autour de deux grands domaines fonctionnels :

- 1. Une offre de services et de contenus à destination des usagers.**
- 2. Une offre de services et de contenus pour l'animation du réseau P@M**

(Un cahier des charges précis a défini les objectifs recherchés associés aux contraintes fonctionnelles et techniques).

Le tableau ci-après présente les grandes fonctionnalités du Portail Régional des P@M :

<i>Fonctionnalités</i>	<i>Portail</i>	<i>Espace PAM</i>	<i>MITIC</i>
Outils de recherche	x		
Annuaire des PAM	x		
Cartographie des PAM dans les territoires	x		
Site Web	x	x	
Actualités	x	x	
Revue de presse	X	x	
Contenus à valeur ajoutée	x		
Ressources à valeur ajoutée	X	x	
Outils de communication et de travail collaboratifs	X	x	
Outils statistiques		x	x
Outils d'animation du réseau			x

5. Investissements éligibles :

Suite à l'appel public à la concurrence lancé en juin 2005 et attribué à la CDC - numérique, SA le coût financier est de 130 017 € HT (155 500 € TTC) pour une période de trois ans selon les prestations suivantes :

Mise en service du portail	Assistance à la mise en oeuvre	Frais forfaitaire de maintenance	Total TTC	Total HT
16 000,00 €	9 000,00 €	130 500,00 €	155 500,00 €	130 017,00 €

Cette opération a été financée à hauteur de 80% dans le cadre de la mesure 1.5 « accroître les échanges par le développement et la diffusion des TIC » au titre du CPER et du DOCUP.

6. Signature des conventions

Afin de formaliser l'engagement, deux projets de conventions doivent être validés :

6.1 Convention CTC - CDC numérique

Il convient, aujourd'hui d'adopter la convention-type, annexée au présent rapport, qui sera conclue entre la Collectivité Territoriale de Corse et la CDC Numérique, société anonyme, pour une durée de trois ans. Cette convention définit les conditions et modalités d'abonnement au Portail Régional des P@M.

6.2 Convention CTC- Structure support du Point d'accès multimédia

Il convient, aujourd'hui d'adopter la convention-type, annexée au présent rapport, qui sera conclue entre la Collectivité Territoriale de Corse et la structure support du Point d'Accès Multimédia (Commune, groupement de communes et/ou association),

sachant que cette convention prévoit, la mise à disposition à l'ensemble des P@M de la plate forme de services et de contenus permettant l'animation de son réseau.

CONTRAT**ENTRE LES SOUSSIGNES**

La société CDC Numérique, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 6000000€, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 478 748 338, dont le siège social est situé 72 avenue Pierre Mendès France 75914 Paris cedex 13, représentée par Monsieur Etienne Combet, en sa qualité de Directeur Général Adjoint, dûment habilité à l'effet des présentes,

Agissant au nom et pour le compte de la Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, dont le siège est situé 56, rue de Lille – Paris 7^e, ci-après désignée la « CDC ».

Ci-après dénommée «**CDC Numérique**»,

D'une part,

Et,

La Collectivité Territoriale de Corse, dont le siège est situé 22, cours Grandval, BP 215, 20 187 AJACCIO cedex 1, représentée par Monsieur Ange SANTINI, Président du Conseil Exécutif de Corse, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **le Souscripteur** »

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

2. PREAMBULE

La Collectivité Territoriale de Corse souhaite mettre à disposition de l'ensemble des Points d'accès multimédia, les P@M, une plateforme de services et de contenus permettant l'animation de son réseau.

Dans cette optique, la Collectivité Territoriale de Corse a lancé un appel d'offre le 8 juin 2005, auquel CDC Numérique a répondu. Le 28 juillet 2005, la Collectivité Territoriale de Corse notifiait à CDC Numérique qu'elle avait été retenue dans le cadre de ce marché.

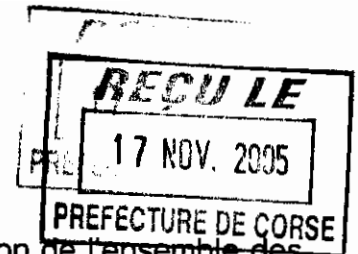
CDC Numérique a été mandatée par la Caisse des dépôts pour accompagner le réseau des espaces Cyber-base, constitué à ce jour de plus de 250 espaces répartis sur le territoire métropolitain et sur les DOM-TOM et de 580 animateurs multimédia.

Dans ce cadre, CDC Numérique a développé une offre de services répondant aux besoins de la Collectivité Territoriale de Corse : une plate-forme de contenus et de services personnalisables et un dispositif d'animation concourant à la professionnalisation des animateurs, à la mise en réseau des différents acteurs et à l'émergence de nouvelles pratiques.

Sur ces bases, CDC Numérique et la Collectivité Territoriale de Corse se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

- « Portail Cyber-base » : Portail en ligne accessible via des moyens informatiques et de télécommunications et permettant la consultation du contenu informationnel et l'utilisation d'outils à destination des Animateurs et des Usagers de l'Espace Physique.
- « Espace Physique » : désigne, le ou les espace(s) public(s) d'accès à Internet coordonné par le Souscripteur dûment identifié(s) en annexe 2. Il s'agit d'un ou de plusieurs espace(s) physique(s) constitué(s) notamment de matériel informatique permettant l'accès à Internet pour lequel ou lesquels l'abonnement objet du présent contrat est souscrit.
- « Coordinateur » : désigne la personne au sein de l'organisme Souscripteur chargée du suivi auprès de CDC Numérique.
- « Animateurs » : désigne les personnes physiques membre du personnel ou sous la responsabilité du Souscripteur et en charge de la gestion et de l'animation de l'Espace Physique.
- « Usagers » : désigne toute personne physique ayant accès à l'Espace Physique.
- « Utilisateurs » : désigne l'ensemble des Usagers et des Animateurs.
- « Eléments d'accès au portail » : désigne tout élément technique de type URL ou couple « identifiant / mot de passe » permettant la connexion à la patrie privée du portail.



ARTICLE 2 - OBJET

Le présent contrat définit les conditions et modalités d'abonnement au Portail Cyber-base souscrit par le Souscripteur, figurant en annexe 1, au bénéfice des Utilisateurs.

Il appartient au Souscripteur de prendre toutes les mesures nécessaires pour informer les Utilisateurs des présentes conditions, le Souscripteur étant en tout état de cause responsable de leur respect par les Utilisateurs, dont il se porte fort.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels régissant les relations entre les Parties sont dans l'ordre de priorité décroissante :

Le présent contrat et ses avenants éventuels ;

Les annexes.

En cas de contradiction entre deux documents de même rang, le plus récent prévaudra.

Tout autre document contractuel habituellement utilisé par le Souscripteur ne peut pas apporter de dérogation au présent contrat. Ils sont donc déclarées inapplicables et ne constituent pas un document contractuel.

Les documents contractuels ne peuvent être modifiés que par avenant écrit et signé par un représentant dûment habilité de chacune des Parties.

ARTICLE 4 - ACCES AU SERVICE

Le portail Cyber-base est accessible depuis les postes informatiques de l'Espace Physique objet des présentes après réalisation des prestations de mises en service et attribution au Souscripteur d'éléments techniques d'accès strictement personnels et confidentiels.

Pour les parties réservées aux Animateurs, des comptes personnels sont définis. A ce titre, chaque Animateur se voit attribuer un numéro identifiant et un mot de passe personnels et confidentiels pour se connecter aux espaces réservés du Portail Cyber-base.

Les éléments d'accès sont communiqués au Coordinateur après réception du présent contrat dûment complété et signé par le Souscripteur et parallèlement à la réalisation des prestations de mise en service.

Tout usage de ces éléments par le Souscripteur ou les Utilisateurs fait présumer de manière irréfutable une utilisation du Portail Cyber-base par le Souscripteur et cet usage est sous sa stricte responsabilité. En cas de perte ou de vol d'un de ces éléments ou si le Souscripteur a connaissance qu'un de ses comptes est utilisé par une personne qui n'est pas habilitée à un tel usage, il doit en informer CDC Numérique par lettre recommandée avec accusé de réception dans les meilleurs délais ; CDC Numérique et le Souscripteur prendront alors toutes dispositions pour supprimer immédiatement l'accès au Portail Cyber-base via les éléments d'accès

suspects. Le cas échéant, CDC Numérique fournira au Souscripteur de nouveaux éléments d'identification.

Il appartient au Souscripteur de s'assurer de l'adéquation du Portail Cyber-base et des caractéristiques de l'abonnement, à ses besoins, à ceux des Utilisateurs, de disposer de la compétence et des moyens informatiques, matériels et logiciels nécessaires pour utiliser le Portail Cyber-base, les informations et outils qu'il contient. Le Souscripteur est informé des risques inhérents à l'utilisation du réseau internet, et particulièrement du défaut de sécurité dans la transmission de données.

Le Portail Cyber-base est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sauf en cas de pannes, perturbations dans les transmissions ou interventions nécessaires, notamment pour assurer la maintenance. Le Souscripteur bénéficie d'une assistance technique en ligne, ainsi que des informations et conseils en ligne envoyés aux Animateurs et au Coordinateur.

Il est entendu que les interventions sur le portail se limitent à la vérification que les conditions d'accès au Portail Cyber-base sont opérationnelles ; en particulier, l'assistance technique ne saurait couvrir les défaillances venant du système d'information du Souscripteur.

Le Souscripteur fait son affaire personnelle et supporte les coûts de l'acquisition, de l'installation et de la maintenance des moyens informatiques et de communication nécessaires à l'accès au Portail Cyber-base.

ARTICLE 5 -CONTENU DU PORTAIL Cyber-base

Pour mieux satisfaire ses abonnés, le Portail Cyber-base est en constante évolution. Les spécifications techniques et les services fournis par le Portail Cyber-base peuvent évoluer afin d'intégrer des perfectionnements, et d'apporter à tout moment au contenu éditorial, aux fonctionnalités et aux rubriques les modifications, évolutions, ajouts ou suppressions opportuns, ce que le Souscripteur accepte expressément. CDC Numérique se réserve donc toute liberté de faire évoluer les spécifications techniques et les services fournis par le Portail Cyber-base.

Certaines rubriques du portail Cyber-base sont complétées ou renseignées par le Souscripteur ou par les Animateurs à l'attention des Utilisateurs de son Espace Physique. Les contenus intégrés et diffusés par les Utilisateurs sont sous la responsabilité du Souscripteur, qui se porte fort du respect des obligations souscrites aux présentes par lesdits Utilisateurs et ne doivent en aucun cas porter atteinte aux droits de tiers et des personnes. En conséquence, tout contenu intégré par le Souscripteur ou par les Animateurs et sous sa responsabilité doit clairement être identifié afin d'éviter toute confusion concernant la source de l'information mise à disposition.

A ce titre, figureront la source du contenu et la mention suivante : « Mis en ligne par (nom du Souscripteur). Les représentants du Portail Cyber-base n'ont aucune maîtrise sur les informations ci-dessus et déclinent toute responsabilité »

ARTICLE 6 - LICENCE

La CDC est propriétaire ou détient l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents au Portail Cyber-base ainsi que l'ensemble des éléments accessibles par son biais, ceux-ci n'étant en aucun cas cédés de quelque manière que ce soit, au Souscripteur, ni aux Utilisateurs.

CDC Numérique, agissant au nom et pour le compte de la CDC, consent au Souscripteur, en contrepartie du prix payé par celui-ci, une licence non exclusive et incessible, s'entendant d'un droit d'accès et d'utilisation des informations et des outils mis en ligne sur le Portail Cyber-base réservé au Souscripteur et aux Utilisateurs, pour leur usage propre.

La licence comprend le droit pour les Utilisateurs de consulter et utiliser les informations et les outils à des fins strictement personnelles, exclusives de toute cession de droit de propriété intellectuelle sur les éléments consultés, en particulier les textes et les photographies. Chaque Utilisateur est autorisé à télécharger, stocker, représenter les informations sur un ordinateur monoposte dont il a l'usage, ou à en faire un tirage sur papier pour son usage propre. Toute mise en réseau, rediffusion, communication sous une forme quelconque, même partielle est strictement interdite. Toute autre utilisation, connexion à d'autres réseaux, tout partage de fichiers ou de données avec d'autres réseaux ou applications sont expressément interdits.

Le Souscripteur s'interdit formellement d'utiliser, notamment à des fins commerciales, la technologie et le savoir-faire, ou le contenu du Portail Cyber-base pour réaliser un service similaire ou susceptible de concurrencer le service offert au titre du présent contrat ; il se porte fort du respect de cette interdiction par les Utilisateurs.

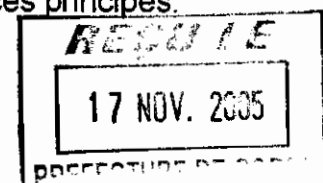
ARTICLE 7 - MESSAGERIE - FORUM

Dans le cadre de l'animation du réseau des abonnés au Portail Cyber-base, les Utilisateurs seront informés régulièrement des nouveautés et évolutions prévues, par l'intermédiaire d'une lettre d'information transmise par messagerie, à chaque parution, au Coordinateur désigné par le Souscripteur. Cette transmission est opérée de façon automatique. Le Coordinateur peut informer CDC Numérique, à tout moment, par simple courrier électronique de son souhait de ne plus recevoir lesdites informations.

Les Utilisateurs auront la faculté de déposer des messages dans les différents forums du Portail Cyber-base. CDC Numérique n'est en aucun cas responsable du contenu des messages. Le Souscripteur s'engage à informer les Utilisateurs de leur obligation de respecter la finalité du Portail Cyber-base et de s'abstenir de tout message diffamatoire, injurieux, ou contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. Afin de garantir un fonctionnement normal du forum, CDC Numérique se réserve le droit de supprimer tout message qui lui semblerait contraire à ces principes.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DU SOUSCRIPTEUR

Le Souscripteur s'engage à :



- avertir dans les plus brefs délais CDC Numérique par tout moyen, et le confirmer par lettre recommandée avec accusé de réception, de tous les dysfonctionnements techniques constatés, ainsi que des infractions, pertes ou vols des paramètres d'identification ;
- respecter la gestion des accès au Portail Cyber-base ;
- ne pas faire de promotion ou de publicité susceptible de dévaloriser le portail, son éditeur, son éditeur délégué ou de porter atteinte à leur image ;
- informer les Utilisateurs des obligations et responsabilités qui leur incombent au titre de l'accès au Portail Cyber-base ;
- à n'intégrer aucun contenu contraire aux lois et règlements en vigueur, notamment au regard du droit de la propriété intellectuelle et du droit de la presse.

Le Souscripteur s'interdit formellement de donner l'accès au Portail Cyber-base à toute autre personne que ses Utilisateurs, il se porte fort du respect de cette interdiction par ses Utilisateurs.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi ° 2004-801 du 6 août 2004, le Souscripteur reconnaît que chaque Espace Physique est le responsable des traitements de données à caractère personnel collectées au sein de l'Espace Physique concerné. A ce titre, le Souscripteur se porte fort du respect par chaque Espace Physique des formalités de déclaration auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) pour les traitements de données à caractère personnel collectées auprès des Utilisateurs.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

Le Souscripteur reconnaît expressément que CDC Numérique est soumis à une obligation de moyens.

Elle n'est en aucun cas responsable des contenus intégrés par le Souscripteur ou les Utilisateurs.

Malgré le soin apporté à son service, CDC Numérique ne saurait garantir la fiabilité des données, informations et outils fournis, qui proviennent souvent de sources extérieures et diversifiées. De même, CDC Numérique offre à ses abonnés l'accès à des services fournis par des partenaires choisis avec soin, mais ne saurait être tenue responsable du contenu ou de la disponibilité de ces services. Il appartient au Souscripteur et aux Utilisateurs de les utiliser sous leur responsabilité et à leurs risques, après avoir procédé aux vérifications ou recoupements qu'ils jugent appropriés, sans recours possible contre CDC Numérique.

CDC Numérique n'est responsable de la fiabilité de transmission des données, des temps d'accès ni de tout aspect technique spécifique lié au réseau Internet, ni de la présence d'un virus sur le portail.

Les Parties conviennent que CDC Numérique assure le stockage des données locales insérées par les utilisateurs sur le Portail Cyber-base.

CDC Numérique prend toutes les mesures de sécurité raisonnablement nécessaires pour assurer la confidentialité des données stockées. Néanmoins, CDC Numérique ne pourra être tenue responsable en cas d'indisponibilité temporaire du portail

notamment suite à la maintenance du serveur sur lequel les données sont hébergées, et plus généralement en cas d'incidents techniques ou d'évènement extérieur à son contrôle.

Le Souscripteur déclare connaître les risques inhérents au fonctionnement d'Internet et notamment du fait que les données qui y sont stockées peuvent être altérées et/ou interceptées contre la volonté des Parties.

CDC Numérique ne peut en aucun cas être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice indirect susceptible de résulter de l'utilisation des informations fournies, tels que les troubles à l'image de marque, les pertes de données ou l'insatisfaction des Utilisateurs. Toutefois, dans l'hypothèse où la responsabilité de CDC Numérique serait retenue par une juridiction ou à quelque titre que ce soit, les dommages et intérêts mis à sa charge seraient expressément limités, tous sinistres confondus, au montant annuel du prix de l'abonnement effectivement payé par le Souscripteur au titre du présent contrat.

ARTICLE 10 - TARIFS ET FACTURATION

Le Souscripteur déclare avoir été informé que la société CDC TIC assure les prestations liées au suivi de la facturation et à l'encaissement des frais d'adhésion.

Dans ce cadre, les factures seront émises par CDC TIC et seront payables à CDC TIC dans un délai de quarante cinq jours à compter de la réception de la facture.

Les frais d'adhésion seront payés, en une seule fois selon l'option « 40 P@M » soit 155 500 € TTC conformément à l'annexe 4, sur le budget primitif 2005, Programme 1512, Chapitre 905 Fonction 56 Compte 2042 par mandat administratif virés aux coordonnées bancaires suivantes :

Titulaire du Compte : CDC TIC / COMMERCIALISATION

Code Banque : 40031

Code Guichet : 00001

N° de compte : 0000291317Y

Clé Rib : 08

ARTICLE 11 - PRISE D'EFFET - DUREE

Le présent Contrat est conclu pour la durée déterminée définie en annexe 1, commençant à courir à compter de la transmission par CDC Numérique au Souscripteur des éléments d'accès définis à l'article 4 ci-avant.

Le présent Contrat pourra être reconduit trois (3) fois, à chaque fois pour une durée d'une (1) année, et ce sur décision expresse du Souscripteur adressée à CDC Numérique par simple lettre signée par la personne responsable du marché, un (1) mois avant sa date anniversaire.

ARTICLE 12 - FORCE MAJEURE

Il est expressément convenu par les Parties que la survenance d'un cas de force majeure suspendra l'exécution du présent contrat.

Si ledit cas de force majeure a une durée d'existence supérieure à un mois, le contrat sera résilié de plein droit, cette disposition étant exclusive de l'attribution de tout dommage et intérêt à l'une ou l'autre des Parties et de tout remboursement.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, les grèves totales ou partielles, externes aux Parties, les intempéries, les blocages de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, les tremblements de terre, incendies, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales empêchant l'exécution normale de la présente convention.

ARTICLE 13 - RESILIATION - CESSION

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations, l'autre partie pourra résilier, le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception trente (30) jours après une mise en demeure restée sans effet.

En cas de violation par le Souscripteur des conditions relatives à la propriété intellectuelle ou au droit d'accès, CDC Numérique pourra résilier le présent Contrat de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, quinze (15) jours après réception d'une mise en demeure de remédier au manquement, restée sans effet.

En cas d'impossibilité de mettre en service le portail Cyber-base sur le site du Souscripteur dans le mois suivant la signature du contrat ou en cas de dysfonctionnements multiples et répétés bloquant l'utilisation du Portail dans le mois suivant son installation, le Souscripteur pourra résilier le marché et demander la restitution des sommes versées, dans un délai de trente jours après la réception par CDC Numérique d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

CDC Numérique sera libre de transférer le présent contrat à toute entité contrôlée par la Caisse des Dépôts et consignations. Le terme « contrôle » est celui défini à l'article L 233-3 du code de commerce.

ARTICLE 14 – DISPOSITIONS DIVERSES

INDEPENDANCE DES PARTIES

Le contrat est conclu entre Parties indépendantes. Aucune de ses clauses ne peut être interprétée comme donnant à l'une quelconque des parties pouvoir ou mandat pour agir au nom de l'autre partie ou comme constituant une quelconque association ou société entre les Parties.

NOTIFICATION

Toute correspondance échangée entre les parties, en rapport avec la convention, à l'exception des factures proprement dites, doit être envoyée aux adresses suivantes :

Pour CDC Numérique

CDC Numérique, 72 avenue Pierre Mendès France 75914 Paris cedex 13,

Pour le Souscripteur

Collectivité Territoriale de Corse, Service MITIC, 4 Avenue Impératrice Eugénie BP 215, 20 187 AJACCIO cedex 1, représentée par Monsieur Ange SANTINI

NULLITE PARTIELLE

Si une disposition du contrat venait à être nulle en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une décision judiciaire, elle serait réputée non écrite. En ce cas, les parties doivent négocier de bonne foi une clause de remplacement s'approchant le plus possible, d'un point de vue juridique et économique, de la disposition frappée de nullité.

NON RENONCIATION

Chacune des Parties dispose de la possibilité de renoncer à faire appliquer à l'autre, partiellement ou en totalité, à une ou plusieurs reprises, une ou plusieurs dispositions contractuelles.

Le fait pour l'une des parties de ne pas exiger de l'autre l'exécution intégrale de ses obligations ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à en exiger l'exécution ultérieure.

LOI APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE

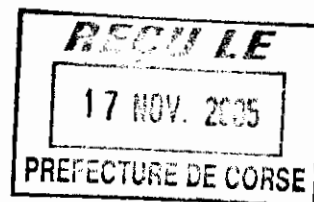
Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Paris.

Fait à AJACCIO, le 2005

En deux originaux, chacune des Parties reconnaissant avoir reçu le sien.

POUR CDC NUMERIQUE

POUR LE SOUCRIPTEUR



Etienne COMBET
Directeur Général Adjoint

Ange SANTINI
Président du Conseil Exécutif de Corse